

Ces activités comprennent l'adaptation des connaissances collectives des pays industrialisés ainsi que la recherche pertinente d'après récolte.

La «Mission» du CIP est de contribuer à l'augmentation de la production alimentaire, à l'entraînement des systèmes agricoles durables en harmonie avec l'environnement et à l'amélioration du bien-être de l'humanité:

- (a) organisant des programmes pluridisciplinaires et coordonnés de recherche;
- (b) effectuant des recherches et des formations collaboratrices étendues, dessinés à fortifier la capacité des programmes nationaux de recherche orientés à la détermination et à l'utilisation du potentiel singulier des produits compris dans le Mandat du CIP dans différents systèmes d'alimentation;
- (c) catalysant la collaboration entre les pays afin de promouvoir la compréhension mutuelle et l'interdépendance dans la solution des problèmes communs; et
- (d) aidant les scientifiques du monde entier à répondre de façon flexible et avec succès aux exigences changeantes de l'agriculture.

Le CIP possède tous les droits s'avérant nécessaires et pourra assumer toutes les obligations qu'il juge convenables pour l'accomplissement de son objet. Par conséquent, et sans que la présente énumération puisse être considérée limitative étant présentée ici seulement à titre d'exemple, le CIP effectuera lui-même ou chargera à des tiers, les activités suivantes:

- (a) Mettre en oeuvre des programmes de recherche afin de contribuer à l'amélioration de la production de la pomme de terre, de la patate douce et d'autres racines tubéreuses dans le pays siège ou dans tout autre pays du monde.
- (b) Récolter, maintenir et distribuer le germoplasme de façon à ce qu'il puisse être utilisé dans le pays siège ou dans tout autre pays du monde.
- (c) Assister au développement d'institutions semblables établies dans le pays siège ou dans toute autre pays du monde.
- (d) Former des chercheurs travaillant dans les domaines de responsabilité du CIP.
- (e) Publier et distribuer les résultats des recherches.
- (f) Établir un centre informatisé et organiser une bibliothèque spécialisée ainsi qu'un herbier.
- (g) Organiser des conférences, réunions, tables rondes et séminaires, aussi bien nationaux qu'internationaux en relation avec l'amélioration des produits compris dans son Mandat.
- (h) Participer à toutes les activités concernant l'objet du CIP.

ARTICLE CINQUIEME.- Capacité légale: Dans l'exercice de ses activités, le CIP pourra effectuer toutes les opérations et célébrer tous les contrats et, en général, effectuer tout ce qui soit convenable ou nécessaire pour accomplir sa mission sociale, sans aucune limitation ou restriction.

Sans que la présente énumération puisse être considérée limitative mais uniquement énonciative, le CIP possède particulièrement les facultés suivantes:

- (a) Recevoir, acquérir ou, d'une façon ou d'une autre, obtenir légalement des franchises, licences, droits, concessions et autres droits analogues ainsi que des aides financières ou de toute autre nature, octroyées par une entité publique ou privée, tels qu'une autorité, institution ou organisme gouvernemental, entreprise privée, compagnie, association, fondation, uni-

